



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 5 juillet 2022

Délibération n° 2022-065

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Denis DUGABELLE a donné pouvoir à Daniel BENARD
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Marie-Andrée RIBOULET a donné pouvoir à Sylvie ORIEUX

Absents non représentés

Jacky VINET, Katia GOYAT, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : Règlement intérieur de la médiathèque Joseph Rousse

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du patrimoine,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque Joseph Rousse,
Considérant qu'il convient de mettre en place une charte multimédia,
Considérant le règlement intérieur et la charte multimédia joints en annexe,

Entendu l'exposé de Madame PASCO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque Joseph Rousse et la charte multimédia qui y est annexée.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application www.telerecours.fr



Le Maire,

Séverine MARCHAND



r è g l e m e n t i n t é r i e u r

Art.1 - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

A l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de :

- respecter le calme
- ne pas fumer
- l'accès aux animaux est interdit, sauf nécessité pour un public handicapé

Art.2 - La médiathèque est ouverte :

- le mardi de 10H30 à 12H30 et de 15H30 à 18H00
- le mercredi de 10H30 à 12H30 et de 15H30 à 18H00
- le vendredi de 10H30 à 12H30 et de 15H30 à 18H00
- le samedi de 10H30 à 12H30 et de 15H30 à 18H00
- fermeture les jours fériés

Art.3 – Les agents sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

Art.4 - Le catalogue est à la disposition des emprunteurs et tenu à jour par les agents.

Art.5 - Le fonds de la médiathèque se compose des ouvrages acquis par la commune et éventuellement des ouvrages provenant de dons divers (conformément à la charte d'acquisition). D'autre part, un service assuré par la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique assure la rotation d'un prêt de livres et de DVD régulièrement.

r è g l e m e n t i n t é r i e u r



Art. 6 - Le prêt est consenti à titre individuel aux usagers inscrits et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il peut être emprunté dix imprimés, deux documents audio et deux DVD pour une durée de trois semaines renouvelable une fois.

Art.7 - Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

INSCRIPTIONS et PRÊT DE DOCUMENTS

Art.8 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

L'inscription pour l'emprunt de documents est souscrite pour une année et renouvelable à sa date anniversaire.

Une caution est demandée aux usagers occasionnels et restituée à la fin du séjour.

L'inscription est possible à tout moment de l'année.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

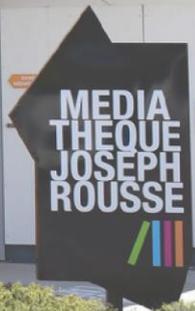
Les pièces demandées pour toute inscription sont les suivantes :

- Le formulaire d'inscription
- Un justificatif de domicile
- Pour les jeunes de moins de 14 ans, une autorisation parentale
- L'acceptation du règlement intérieur

Art.9 - Une fois l'inscription effectuée, le prêt des documents est consenti à titre gratuit et individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.



r è g l e m e n t i n t é r i e u r



Art.10 - La plupart des documents de la médiathèque peuvent être prêtés à domicile. Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Art.11 – Les utilisateurs sont autorisés à sortir dans le jardin attenant à la médiathèque avec un document, sous réserve de le signaler aux agents de la médiathèque.

Art.12 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend des dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toute voie de droit. Tout lecteur qui, étant avisé de l'expiration du délai réglementaire, ne rapportera pas les documents qu'il détient, ne pourra plus être admis au bénéfice des nouveaux prêts jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa position à l'égard de la médiathèque.

Art.13 - En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou le remboursement à sa valeur d'achat.

Il est rappelé que le prix d'achat d'un document vidéo est supérieur à celui pratiqué dans le commerce habituellement. En effet, les collectivités sont tenues de les acheter auprès de fournisseurs spécifiques, auxquels elles paient des droits d'auteur, pour pouvoir les diffuser. En cas de remplacement, les documents seront facturés au prix d'achat pratiqué par ces organismes.

De la même façon, les documents appartenant à la Bibliothèque départementale de Loire Atlantique sont susceptibles d'être facturés suivant leur réglementation. Le lecteur recevra alors un avis de somme à payer, après en avoir été informé par la médiathèque.



r è g l e m e n t i n t é r i e u r

MEDIA
THEQUE
JOSEPH
ROUSSE

DISPOSITION GÉNÉRALES

Art.14 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.15 - Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art.16 – Les agents de la médiathèque sont chargés de l'application du règlement.

Art.17 - Le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque. Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

Règlement intérieur et Annexe « Charte Multimédia » approuvés par délibération du 5 juillet 2022



Le Maire,

Séverine MARCHAND



charte multimedia

CHARTRE D'UTILISATION DES MATÉRIELS ET CONNEXIONS INFORMATIQUES DE LA MÉDIATHÈQUE

La présente Charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources numériques à destination du public.

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de ces moyens ou ressources.

Sont considérées comme « usagers » les personnes, abonnées ou non, utilisant une ou plusieurs ressources de la médiathèque.

Sont considérées comme « abonnés » les personnes bénéficiant d'une inscription, valide et à jour, à la médiathèque Joseph Rousse.

SERVICES OFFERTS

- Des postes de consultation du portail de la médiathèque permettant l'interrogation du catalogue, la consultation du compte de l'abonné
- Des postes de consultation permettant l'accès aux ressources d'internet :
 - Recherche et navigation
 - Utilisation des outils bureautiques (Word, Excel, Publisher...)
 - Utilisation des outils du web (webmails, messageries instantanées, réseaux sociaux...)
 - L'écoute de musique en ligne
 - Utilisation des ressources numériques proposées par la médiathèque
 - L'enregistrement n'est pas permis sauf sur clé USB
- Un réseau Wi-Fi permettant aux usagers possesseurs d'un terminal de se connecter sur internet
- Un lecteur de DVD ainsi qu'un écran pour pouvoir visionner des films



charte multimedia

Tous ces matériels et services sont utilisables dans la limite de leur disponibilité et de leur bon fonctionnement.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de l'indisponibilité des matériels ou des services pour quelque raison que ce soit.

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux postes de consultation internet de la médiathèque est **gratuit et limité à 30 minutes** en fonction de l'affluence, moyennant une carte nominative.

L'utilisation des postes multimédia et du lecteur de DVD par les mineurs n'est permise que pour les enfants dont le responsable légal a signé une autorisation. Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas utiliser les postes informatiques sans être accompagnés d'une personne majeure.

CONDITIONS D'UTILISATION

En cas de dysfonctionnement apparent ou si l'utilisateur rencontre le moindre problème pouvant être lié au matériel physique ou aux programmes, il est indispensable de le signaler au personnel.

Les impressions et les photocopies sont payantes ; les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Dans un souci de confidentialité et de sécurité, l'utilisateur est invité à ne pas quitter son poste en laissant un document affiché à l'écran. Il doit veiller à se déconnecter lorsqu'il quitte le poste.

L'utilisateur s'engage à ne pas installer ses propres logiciels sur les postes ou modifier en quoi que ce soit leur configuration pouvant nuire à leur bon fonctionnement.

Chaque utilisateur s'engage à la régularité des transactions commerciales qu'il pourrait réaliser. L'accès aux sites de jeux d'argent est interdit dans l'enceinte de la médiathèque.



charte multimedia

L'utilisation des postes informatiques, personnels comme publics, est sous l'unique et entière responsabilité de l'utilisateur. En cas de dégradation du matériel mis à la disposition de l'utilisateur, ce dernier engage sa responsabilité (via ses identifiants de connexion).

Seuls les DVD ayant bénéficié du droit de prêt et de consultation sur place peuvent être regardés en intégralité au sein de la médiathèque.

RESPECT DES AUTRES USAGERS

Chaque utilisateur est invité à respecter les autres usagers. Le port d'écouteurs ou de casques est obligatoire lors d'écoute et le volume du son doit être réglé pour ne pas constituer une nuisance.

L'utilisateur doit s'abstenir d'afficher des textes et images pouvant heurter, choquer ou troubler son voisinage. Le personnel se réserve le droit d'interrompre la connexion si le cas se présente.

CONDITIONS JURIDIQUES

L'utilisation des équipements informatiques (postes publics ou appareils personnels) doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales en vigueur, **notamment** :

- des textes réprimant en particulier le racisme, l'apologie de la violence, la pédophilie, la pornographie et la diffamation
- du Code de la propriété intellectuelle réprimant la contrefaçon des contenus et des logiciels protégés par le droit d'auteur. La copie, l'impression, la citation et toute utilisation de contenus doivent se faire dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle

Chaque utilisateur s'engage à respecter ces règles et est responsable de l'usage qu'il fait des postes informatiques et de l'accès à Internet.



charte multimedia

En cas de non-respect de ces règles, le personnel de la médiathèque peut demander à l'utilisateur contrevenant d'interrompre sa consultation (d'un site ou d'un document) ou fermer la session sur un poste informatique public.

Nous tenons à rappeler que le contenu diffusé sur internet peut se révéler choquant, partial, voire illégal. La Ville de La Plaine sur Mer, la médiathèque et le personnel de la structure ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des données, informations et contenus divers rencontrés lors de vos navigations.

Le personnel de la médiathèque reste à l'écoute et à la disposition de chacun(e) pour orienter, informer et guider tous les usagers dans leurs usages des ressources numériques culturelles. Toutefois, **le personnel n'est pas habilité à répondre aux demandes privées ou démarches administratives** (impôts, Caf...).

Annexe au Règlement Intérieur, approuvé par délibération du

Le Maire,



Séverine MARCHAND